



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET – Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET – Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

▪ **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2020-065 Droit à la formation des élus
- 2020-066 Désignation des délégués de la Commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
- 2020-067 Désignation des représentants de la Commune à l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois
- 2020-068 Adhésion à l'Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique
- 2020-069 Adhésion à l'Association des Maires de la région ouest de la Loire-Atlantique
- 2020-070 Adhésion à l'association Bruded
- 2020-071 Attribution du marché de fourniture d'un logiciel de gestion des ressources humaines
- 2020-072 Proposition d'achat de matériels dans le cadre de la liquidation judiciaire d'une entreprise

RESSOURCES HUMAINES

- 2020-073 Création de postes d'agents contractuels

FINANCES

- 2020-074 Rapport sur l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) année 2019
- 2020-075 Attribution des subventions de fonctionnement 2020 aux associations
- 2020-076 Décision modificative n°1- Budget principal
- 2020-077 Décision modificative n°1- Budget Carré Argent

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

- 2020-078 Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

CULTURE ET ANIMATION

- 2020-079 Tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 du théâtre du Carré d'argent

CŒUR DE VILLE

- 2020-080 Constitution de la Commission consultative des marchés
- 2020-081 Soutien de la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire

VIE SCOLAIRE ET ENFANCE

- 2020-082 Création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME)
- 2020-083 Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT)
- 2020-084 Tarifs pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 2020-085 Adhésion à Polleniz
- 2020-086 Proposition de candidature à la labellisation « Villes et villages étoilés »

SPORT

- 2020-087 Adhésion à l'Office communautaire des Sports
- 2020-088 Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Office communautaire des sports
- 2020-089 Attribution des subventions de fonctionnement 2020 aux associations sportives

2020-090 Détermination d'une enveloppe financière destinée à la prise en charge des f
Formations des membres des associations sportives

URBANISME, ESPACE RURAL

2020-091 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de
Loire-Atlantique
2020-092 Désignation des représentants de la Commission communale des impôts directs
2020-093 Conclusion d'une convention de servitude de tréfonds avec la société ENEDIS sur les
parcelles AH 860, AH 861, AH 862, situées rue Sainte-Catherine

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Jonathan HERVÉ : Procède à l'appel.

▪ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020

Aucune observation.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité (31 voix pour : absences de Mme Sabrina DUVAL et Mme Souad TERRASSIN).

Arrivée de Mme Souad TERRASSIN

▪ Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
16/06/2020	2020-004	Conclusion d'un bail au profit de l'Etat – Ministère de l'Action et des comptes publics – pour l'occupation, par les services de la Trésorerie, de l'ensemble immobilier communal situé 5, chemin de Criboeuf.	N°5
26/06/2020	2020-005	Acquisition d'un véhicule utilitaire, destiné au Pôle Bâtiments, pour un montant de 22 069,16€ TTC. Cession d'un véhicule utilitaire municipal pour un montant de 1 900€ TTC.	N°4 et 5
26/06/2020	2020-006	Acquisition d'un véhicule utilitaire, destiné au service Espaces verts, cimetières, pour un montant de 26 724€ TTC. Cession d'un véhicule utilitaire municipal pour un montant de 1 224€ TTC.	N°4 et 5
25/06/2020	2020-007	Conclusion d'un contrat de prêt d'1 000 000€ auprès de la Banque postale.	N°3
26/06/2020	2020-008	Signature d'une convention de raccordement conclue avec ENEDIS pour une installation de consommation d'électricité basse tension supérieure à 36 kVA sur le site de Coët-Roz. La contribution de la Commune s'élève à 23 187,91€ TTC.	N°4

30/06/2020	2020-009	Conclusion d'un bail avec la SCI du Chalet pour l'occupation, par l'Entreprise à But d'Emploi créée dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » (TZCLD), de l'ensemble immobilier situé rue Archimède – ZAC de l'Abbaye II.	N°5
------------	----------	--	-----

Danielle CORNET : Apporte des précisions sur les décisions prises :

- *Décision n°2020-004* : il s'agit du renouvellement du bail pour les services du Trésor Public situés chemin de Criboeuf.
L'actuelle trésorière, Maryse Roques, part à la retraite à la fin de l'été et sera remplacée par l'actuel trésorier de Blain.
- *Décision n°2020-009* : le montant du loyer est de 2 400 € HT/mois pour une surface d'environ 420 m².
- *Décision n°2020-005* : le véhicule acheté pour le pôle Bâtiments est un véhicule électrique. Il s'agit du deuxième véhicule électrique dont se dotent les services municipaux.
- *Décision n°2020-007* : le prêt souscrit auprès de la Banque Postale est au taux de 0,94% ce qui atteste du sérieux de la situation budgétaire de la Commune vis-à-vis des organismes prêteurs.

Aucune observation.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2020-065 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les organismes suivants, ayant leur siège social en Loire-Atlantique, sont agréés :

- L'AFIGESE : Association finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales.
- L'Association fédérative départementale des maires de Loire-Atlantique (AMF 44).
- Le CAUE de Loire Atlantique : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.
- Le cabinet d'expertises Savoirs Publics.

De plus, les élus peuvent librement accéder aux ressources documentaires de l'Association des Maires de France et de l'Association des Petites Villes de France, auxquelles la Commune de Pont-Château adhère.

Enfin, il existe la plate-forme collaborative « Idealco » sur laquelle les élus peuvent s'inscrire pour accéder à des formations à distance, sur les thèmes qu'ils auront préalablement choisis.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. En ce qui concerne Pont-Château, cela signifie que ce montant ne peut être inférieur à 2 917,03 € au titre de l'année 2020.

A titre indicatif, pour l'exercice 2020, un montant de 5 000 € a été prévu.

Il est par ailleurs rappelé que la loi du 31 mars 2015 visée précédemment a créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, géré par la Caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droit à formation par année de mandat. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (aujourd'hui : 1%).

Les thématiques suivantes ont été retenues pour définir un programme de formations adapté aux fonctions exercées par les élus dans le cadre de leur mandat municipal, et devant favoriser leur efficacité personnelle :

L'environnement / la ruralité / l'alimentation

- Monde agricole et problématiques alimentaires.
- Agriculture/environnement/eau/aménagement du territoire.

La transition énergétique

- L'éolien, le photovoltaïque.
- Les gaz à effet de serre.
- Le réchauffement climatique.

Le fonctionnement des collectivités locales

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales.
- Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité.

Le budget communal

- Comment construire un budget ?
- Comment lire un budget ?
- Les grands indicateurs budgétaires.

Les financements

- Les dispositifs d'aides financières.
- Le mécénat.
- La mécanique des appels à projets.
- Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France.

L'informatique

- L'appropriation des outils.
- La diffusion et la gestion de l'information.

La conduite de projets

Le positionnement en tant qu'élus

- Se présenter.
- Connaître ses forces et faiblesses.
- L'animation de réunion, la coopération entre partenaires.

Certaines des formations en relation avec ces thématiques pourront être assurées en interne.

Danielle CORNET : Explique que les thématiques de formation retenues ont été arrêtées en concertation avec l'ensemble des élus municipaux.

Ajoute que parmi les formations proposées aux élus, certaines seront réalisées en interne, par les services ou par certains élus eux-mêmes en fonction de leurs domaines d'expertise.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 33 élus municipaux telles que définies ci-dessus.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

DÉLIBÉRATION N°2020-066 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n°2020-044, en date du 10 juin 2020, désignant M. Stéphane MÉREL représentant titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière et Mme Hélène MAVÉRAUD représentante suppléante.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner à nouveau les délégués de la Commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière (PnrB), afin de corriger une erreur de désignation entre le représentant titulaire et le représentant suppléant.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'abroger la délibération n° n°2020-44, en date du 10 juin 2020, portant sur la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De désigner Mme Hélène MAVÉRAUD représentante titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De désigner M. Stéphane MÉREL représentant suppléant de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.

Danielle CORNET : *Remercie Mme Hélène MAVÉRAUD et M. Stéphane MÉREL de représenter la Commune au sein du PNRB.*

Indique que ces derniers mois, la Commune de Pont-Château a engagé un travail en commun avec le Parc sur plusieurs sujets :

- *L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Dans ce cadre, une sortie est programmée le 16 juillet 2020 avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) « À la rencontre des hirondelles ».*
- *Une exposition « Jardins sauvages » était initialement programmée entre mai et juillet 2020 sur la place Dominique David. Elle est reportée en 2021.*
- *Enfin, le Parc est associé au travail mené sur le « Vallon des butineurs ». Rappelle qu'il s'agit d'un projet à visée éducative et pédagogique mené en partenariat avec les apiculteurs de la Commune.*

DÉLIBÉRATION N°2020-067 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner ses délégués à l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants à l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner M. Philippe ROUAUD représentant titulaire de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner Mme Christelle JACQUEMOUD représentante suppléante de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Danielle CORNET : Remercie M. Philippe ROUAUD et Mme Christelle JACQUEMOUD de représenter la Commune au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

DÉLIBÉRATION N°2020-068 – ADHESION A L'ASSOCIATION FEDERATIVE DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales. L'association assure également une fonction de conseil, de formation, d'information et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ces derniers plusieurs outils et services, notamment des conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

L'adhésion à l'Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique inclut l'adhésion à l'Association des Maires de France.

Pour 2020, le taux de cotisation globale s'élève à 0.258€ par habitant, soit 2 812.97€ pour Pont-Château.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-069 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA REGION OUEST DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Créée en 2013, l'association des Maires de la région Ouest de la Loire-Atlantique regroupe 39 communes de l'arrondissement de St-Nazaire, à savoir : Assérac, Batz-sur-Mer, Besné, Bouée, Campbon, Crossac, Donges, Drefféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, La Baule, la Chapelle-Launay, La Chapelle-des-Marais, La Turballe, Lavau-sur-Loire, Le Croisic, Le Pouliguen, Malville, Mesquer, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château, Pornichet, Prinquiau, Piriac-sur-Mer, Quilly, Savenay, Sévérac, St-André-des-Eaux, St-Gildas-des-Bois, St-Joachim, St-Lyphard, St-Malo-de-Guersac, St-Molf, St-Nazaire, Ste-Anne-sur-Brivet, Ste-Reine-de-Bretagne et Trignac.

Cette association a pour objet de créer entre les Maires une solidarité locale et d'étudier en commun toutes questions de nature à intéresser les équipes municipales.

Pour 2020, le montant annuel de cotisation à l'Association des Maires de la région ouest de la Loire-Atlantique s'élève à 100€.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'Association des Maires de la région ouest de la Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-070 – ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

L'association BRUDED est un réseau de plus de 170 collectivités de Bretagne et de Loire-Atlantique qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire.

Ce réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...).
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

L'adhésion à BRUDED permet de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

La cotisation annuelle s'élève à 0.30€ par habitant pour la Commune (population totale INSEE).

Danielle CORNET : Indique que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 270€. Explique que cette proposition d'adhésion fait suite à une rencontre avec les représentants de l'association BruDED, intervenue courant 2019. L'objectif est de capitaliser les démarches et projets engagés par les communes adhérentes, puis de partager les différentes expériences, en « donnant à voir aux élus ». Les principaux axes de travail sont le développement durable et le volet environnemental. Plusieurs thématiques peuvent donner lieu à des visites de terrain :

- Approvisionnement en produits bio et locaux pour la restauration scolaire.
- La préservation des terres agricoles.
- Un schéma vélo et des aménagements adaptés pour encourager les mobilités douces.
- Des équipements de loisirs conçus pour et par les jeunes.
- Un projet « cœur de ville » pour redynamiser, densifier, embellir et accueillir une nouvelle population.

Ajoute que parmi les communes adhérentes de Loire-Atlantique, figurent Bouvron, Plessé, La Chapelle-Launay, mais aussi depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Erdre et Gèvres.

Lætitia GUTH : Explique que BRUDED permet aux élus d'échanger entre eux sur les points forts et les points faibles des différentes expérimentations, et d'éviter ainsi de repartir de 0 lors de la mise en place d'un nouveau projet. Explique que cela sera notamment utile dans le cadre des perspectives de densification du centre-ville. Ajoute qu'il s'agit d'échanges très transparents, d'élus à élus, qui évitent la répétition de certaines erreurs.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2020-2026.
- > De désigner M. Jean-François GAUTIER représentant titulaire et Mme Magali ANDRZEJSKI représentante suppléante de la Commune au sein de l'association BRUDED.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CORNET : Remercie Mme Magali ANDRZEJSKI et M. Jean-François GAUTIER.

DÉLIBÉRATION N°2020-071 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines, la Commune a lancé une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence, fixant la date limite de réception des offres au 15 mai 2020 à 12h00, a été adressé pour publication, dans les journaux d'annonces légales Ouest France et Presse Océan ainsi que sur le Profil Acheteur <http://www.centraledesmarches.com> le 16 avril 2020.

Suite à l'analyse des 4 offres reçues, il est proposé de retenir l'éditeur suivant : CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, pour un montant de 56 532,00 € H.T.

Ce choix résulte du classement des offres établi sur la base des critères suivants :

- La valeur technique : formation et paramétrage, références, ergonomie, impressions.
- Le prix, y compris les frais d'abonnement et d'hébergement.

A l'issue d'un premier classement, une négociation a été engagée avec les deux candidats arrivés aux deux premières positions.

La durée du contrat est de 3 ans : la prestation commencera au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Danielle CORNET : Explique que la Commune travaille avec le logiciel de l'éditeur Berger Levrault depuis plusieurs années, mais que cet outil ne donne pas pleinement satisfaction :

- Il nécessite beaucoup d'interventions manuelles de la part des agents pour traiter des situations particulières.
- Il est peu ergonomique.
- Il ne permet pas de réaliser des études prospectives, pourtant indispensables compte-tenu de la pyramide des âges des agents municipaux.
- Les opérations de maintenance et de mise à jour sont très coûteuses.

Il a donc été décidé de se doter d'un nouveau logiciel.

Le choix s'oriente vers l'éditeur CIRIL, très présent au sein des collectivités : par exemple, Redon, Savenay, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Ce logiciel permet de gérer les domaines suivants : la paie, la carrière des agents, les absences, les frais de mission, les visites médicales, les accidents du travail, la formation, le bilan social.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer le marché de fourniture d'un logiciel de gestion des ressources humaines à CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, pour un montant de 56 532,00 € H.T
- > D'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise CIRIL GROUP, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

DELIBÉRATION N°2020-072 – PROPOSITION D'ACHAT DE MATERIELS DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UNE ENTREPRISE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

La Commune de Pont-Château a été informée de la liquidation judiciaire de la société Luxohm, implantée sur la zone d'activités de l'Abbaye à Pont-Château.

Dans ce cadre, la Commune a engagé une discussion avec le propriétaire des locaux qui a abouti à l'établissement d'un bail professionnel, via un acte notarié, en vue de démarrer l'activité de l'entreprise à but d'emploi créée dans le cadre du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

La liquidation de l'entreprise Luxohm conduit par ailleurs le mandataire judiciaire à mettre en vente du matériel administratif et de bureautique, ainsi que du matériel technique.

La Commune a fait part de son intérêt pour le matériel administratif et de bureautique par un courrier adressé au mandataire judiciaire le 28 mai 2020, avec une évaluation financière pour chacun des biens. Elle est aujourd'hui invitée à formaliser sa demande par une délibération du Conseil municipal.

La proposition faite par la Commune de Pont-Château est la suivante :

Accueil :

- Banque d'accueil : 400€
- 1 table bureau 1.80x0.80 : 80€
- 1 chaise tissu bleue : 5€
- 1 chaise tissu noire : 10€
- 1 tableau Velleda 1.20x0.90 : 10€

Bureau photocopieur :

- 1 table bureau 1.80x0.80 : 80€

Bureau 1 :

- 1 bureau d'angle avec caisson : 140€
- 1 chaise tissu noire : 10€

Bureau 2 :

- 1 bureau d'angle avec caisson : 140€
- 1 chaise tissu noire : 10€
- 1 table bureau 1.80x0.80 : 80€

Bureau direction :

- 1 bureau d'angle avec caisson : 140€
- 1 table ronde diamètre 1.10 : 80€
- 1 chaise tissu noire : 10€

Salle des archives :

- 4 étagères 1.30x2.00x0.30 : 40€

Atelier :

- 20 étagères bleue + éléments non montés 1.45x2.00x0.60 : 150€
- 6 étagères rouge : 60€

Matériel informatique :

- Outils bureautiques + serveur : 550€
- Traceur : 500€

Soit un montant total de 2 495 €.

Danielle CORNET : Explique que, conformément à la décision n°2020-009 présentée en début de Conseil, les locaux accueilleront l'entreprise à but d'emploi, créée dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'entériner la proposition de rachat du matériel précédemment listée dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la société Luxohm, pour la somme totale de 2 495 €.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2020-073 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation scolaire et pour faire face au remplacement d'un agent suite à son départ en retraite, il convient d'envisager le recrutement d'un agent contractuel chargé de la préparation, de la propreté des locaux et du matériel, de la réception, de l'animation et de l'hygiène des enfants, en binôme avec l'équipe enseignante au sein des bâtiments de la Commune, pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est ainsi proposé de recruter un agent contractuel à compter du 24 août 2020 jusqu'au 7 juillet 2021, au Pôle Vie scolaire, enfance, répondant aux caractéristiques suivantes : 1 poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}.

Par ailleurs, afin d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Pôle Etudes, Projets et Urbanisme, sur une période d'un an, du fait d'un accroissement de l'activité lié, d'une part au retard pris durant la période de confinement et d'autre part, à la charge de travail générée par la révision du P.L.U., il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 : 1 poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème}

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De recruter les agents contractuels suivants :
 - A compter du 24 août 2020 jusqu'au 7 juillet 2021, au Pôle Vie scolaire, enfance : 1 poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}.
 - A compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, au Pôle Etudes, Projets et Urbanisme : 1 poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème}.
- > De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint territorial.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-074 – RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) ANNEE 2019

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

En 2019, la Commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

En application de l'article L.2334-15 du Code général des collectivités territoriales, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi. Depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la Commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2019, la Commune a perçu la somme de 296 155 € de DSU. Elle a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées.
- Subvention à l'Espace de vie sociale (EVS) le FIL.
- Subventions aux écoles publiques et privées de la Commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...).
- Subventions aux associations sportives de la Commune pour la formation de leurs éducateurs.
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22 juin 2020.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport présentant les actions menées au cours de l'année 2019 en matière de développement social urbain, grâce au versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DÉLIBÉRATION N°2020-075 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

Consciente que les associations contribuent au dynamisme local, la Commune souhaite leur apporter son soutien.

Les associations sollicitant une subvention pour l'année 2020 ont été invitées à formaliser leur demande.

Par rapport aux années passées, certaines associations n'ont pas sollicité de subvention car une partie de leurs actions a été empêchée par la crise sanitaire du COVID-19. C'est par exemple le cas du Comité des fêtes, du Comité de jumelage ou de Pont D'Zic pour la fête de la musique.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22 juin 2020.

Stéphane POILVÉ : Espère que les événements qui n'ont pu se tenir cette année en raison de la crise sanitaire seront reportés en 2021. Informe les élus de la création d'une nouvelle association Brivet Initiatives Santé Environnement (BISE).

Danielle CORNET : Rappelle que l'ensemble des délibérations soumises au vote ont été travaillées en amont du Conseil municipal, en commissions, mais également à l'échelle de l'équipe municipale ; ce qui explique l'absence de remarque ou de question en Conseil. Un travail important a été réalisé en amont.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer les subventions 2020 aux associations selon la répartition suivante :

Catégorie	Association	2020
Expression	Cercle celtique AVEL Coët-Roz	257,00 €
	Comédie pont-châtelaïne	385,00 €
	Débrouill'art	128,00 €
	Les amis de l'Irlande	224,00 €
	Choeurs de Lesqueren	256,00 €
Loisirs	L'outil en main	442,00 €
	AVF Pont-Château	1 242,00 €
	PIAF	402,00 €
	Cinéma Manivel (Op.cinéma jeune public)	1 096,70 €
	West Castle	121,00 €
	Le club du Brivet	241,00 €
	Randonneurs du Brivet	201,00 €
	Roller club Pont-Château	241,00 €
	Pont-Château club Mólkky 44	161,00 €
Environnement	ACCA	788,00 €
	BISE	250,00 €
Histoire	Association Pontchâtelaïne d'histoire locale	747,00 €
Patriotique	Le Souvenir Français	210,00 €
	Union Nationale des Combattants de Pont-Château	263,00 €

Collectivité	Association des Maires de l'Ouest de Loire-Atlantique	100,00 €
	Association Prévention routière	200,00 €
	AFDMLA	2 812,97 €
	CAUE	480,00 €
	Amicale du Personnel de la commune de Pont-Château	500,00 €
Loisirs scolaire	Amicale Laïque Pont-Château	624,00 €
	Amicale du Chat Perché	288,00 €
	Maison des lycéens du lycée des 3 rivières	288,00 €
	USEPPOB	400,00 €

DÉLIBÉRATION N°2020-076 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 du budget principal, le budget primitif a intégré la reprise des résultats du compte administratif 2019 du budget assainissement.

En effet le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gilads-des-Bois induit un passage par le budget principal avant reversement à l'EPCI. Les résultats d'assainissement 2019 faisaient notamment apparaître un résultat d'investissement positif de 35 357.63 € imputés en recettes d'investissement sur le budget primitif 2020, au compte 001.

Ce même budget primitif fait également apparaître un résultat d'investissement négatif de 985 737.58 € correspondant au résultat d'investissement 2019 du budget principal, imputés en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2020, au compte 001.

Il y a lieu de corriger ces prévisions en contractant les deux montants de façon à obtenir une seule prévision au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2020. Il s'agit d'une correction technique.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22 juin 2020.

Stéphane POILVÉ : Explique qu'il s'agit d'une opération d'ordre, qui n'a aucun impact sur les résultats à la fin de l'exercice.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du Budget principal, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- 35 357,63 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- 35 357,63 €
TOTAL		- 35 357,63 €	TOTAL		- 35 357,63 €

DÉLIBÉRATION N°2020-077 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CARRE ARGENT

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 du Carré d'Argent, il y a lieu de modifier les prévisions du budget primitif. En effet la crise sanitaire du Covid-19 a entraîné l'annulation ou le report d'un certain nombre de spectacles. Ces décisions entraînent le remboursement, pour les spectateurs qui le souhaitent, du prix des places réservées.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22 juin 2020.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'accepter la décision modificative n°1 du Budget Carré d'argent, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
Chapitre 011					
6188	Autres frais divers	- 7 000,00 €			
Chapitre 67					
678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

DÉLIBÉRATION N°2020-078 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Sylvie MORAND, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, stipulant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu la délibération municipale n°2020-039, en date du 10 juin 2020, fixant à 14 le nombre de sièges du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pont-Château, soit 7 administrateurs nommés par le Maire et 7 administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal ; auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit du CCAS.

Après un appel à candidature, les candidats de la liste « Pont-Château avec vous » sont les suivants :

- Mme Sylvie MORAND
- Mme Christel NORMAND
- M. Christian BURLLOT
- M. Philippe ROUAUD
- Mme Nadège BLANCHARD
- M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
- Mme Valérie ROSE

Danielle CORNET : Pour les deux assesseurs, propose de désigner M. Erwan TANNEAU et Mme Angélique BLANCHARD.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, c'est-à-dire au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats obtenus par la liste « Pont-Château avec vous » sont les suivants :

Nombre de bulletins	32
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

A obtenu :
Liste « Pont-Château avec vous » 32 voix

DELIBÉRÉ

> **Sont proclamés administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social :**

- Mme Sylvie MORAND
- Mme Christel NORMAND
- M. Christian BURLLOT
- M. Philippe ROUAUD
- Mme Nadège BLANCHARD
- M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
- Mme Valérie ROSE

Il est précisé que 7 administrateurs nommés par le Maire seront désignés par arrêté.

Sylvie MORAND : Explique qu'aux élus désignés par délibération du Conseil municipal, s'ajoutent des administrateurs nommés par arrêté municipal :

- Un représentant de l'association APAI.
- Un représentant de l'ADAR.
- Un représentant de l'association PACTES.
- Un représentant de l'UFCV.
- Un représentant de l'UDAF.
- Un représentant du Secours Catholique.
- Un représentant des Restaurants du Cœur.

Danielle CORNET : Remercie Mme Sylvie MORAND, Mme Nadège BLANCHARD et M. Erwan TANNEAU.

DÉLIBÉRATION N°2020-079 – TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DU THEATRE DU CARRE D'ARGENT

M. Joël DEMY, 3^{ème} Adjoint délégué à la Culture et à l'animation : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2018-067, en date du 21 mai 2019, approuvant les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 de la salle de spectacles Carré d'argent.

Considérant la volonté de maintenir des tarifs de spectacles accessibles au plus grand nombre et d'offrir la possibilité aux spectateurs de régler leurs places de spectacles en chèques vacances.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, animations, en date du 18 juin 2020.

Joël DEMY : Explique que les tarifs proposés varient entre 4€ et 26€. Ajoute qu'il est désormais possible de régler les places de spectacles en chèques vacances.
Indique que ces tarifs ont été approuvés à l'unanimité par les membres de la commission Culture, animation.

Danielle CORNET : L'objectif de la politique tarifaire du Carré d'argent est d'être accessible au plus grand

nombre: Remerciement M. Joël DEMY.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'approuver les tarifs de la saison culturelle 2020/2021 de la salle de spectacles Carré d'argent suivants :

CARRÉ D'ARGENT - TARIFS SAISON 2020/2021												
spectacles	tarif plein	tarif partenaire	tarif réduit	tarif abonné adulte	tarif abonné réduit	tarif stagiaire / atelier	tarif groupe (+ de 10 personnes)	tarif élèves école de musique pontchâteau et partenariat		tarif spécial abonné 4ème spectacle	tarif famille (s'applique sur une sélection de spectacles)	
								tarif plein	tarif réduit		adulte	enfant
TARIF A ouverture de saison/ animations/ateliers	gratuit											
TARIF B théâtre/danse/musique (découverte)/nouvelles formes	16 €	14 €	10 €	13 €	8 €	5 € / 8 € 10 €	10 €	14 €	9 €	adulte : 8 € réduit : 6 €	13 €	9 € enfant
TARIF C spectacle jeune public	7 €	5 €	4 €	4 €	3 €							
TARIF D musique / théâtre	20 €	18 €	14 €	17 €	12 €			18 €	13 €			
TARIF E musique / théâtre	23 €	21 €	17 €	20 €	15 €			21 €	16 €			
TARIF F tête d'affiche	26 €	24 €	21 €	25 €	18 €							
TARIF G maternelles et primaires	4 €	5 €										
TARIF H collégiens, lycéens	8 € 5 €	4 € 6 €	7 €									
TARIF I abonnement et place solidaires	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIF J spectacle salles partenaires	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIFS GRAND T tarifs abonnés Grand T pour spectacle au Carré d'argent et abonnés	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIFS WEB : achat en ligne via le site Internet du Carré d'argent	majoration de 1 € par billet / majoration de 2 € Pour abonnement											
BON CADEAU	20 €											

DESCRIPTIF DES TARIFS

TARIF PARTENAIRE

CE, cartes : Centre de Culture Populaire de Saint-Nazaire (CCP), Cézam, Tourisme et Loisirs, abonnés Espace culturel Sainte Anne (St Lyphard), Quai des Arts (Pornichet), Le Théâtre (St Nazaire), Centre culturel Athanor (Guérande), Grand T (Nantes), amicale du personnel Pont-Château, Le Canal (Redon), Le VIP (St Nazaire)

TARIF REDUIT

écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%

TARIF GROUPE

Concerne les groupes d'au moins 10 personnes émanant d'une association de danse et de théâtre sur une sélection de spectacles

TARIF ABONNE ADULTE (à partir de 3 spectacles)

pour tout spectacle pris après l'abonnement initial, le tarif abonné est appliqué

TARIF ABONNE REDUIT (à partir de 3 spectacles)

écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%

TARIF SPECIAL ABONNE 4e SPECTACLE

tarif spécifique accordé aux abonnés choisissant un spectacle figurant dans une liste

TARIF ACCOMPAGNEURS CENTRE DE LOISIRS ET ECOLES

Gratuit pour les accompagnateurs des centres de loisirs pour les spectacles "jeune public"

Gratuit pour les enseignants accompagnants des élèves sur le temps scolaire. En soirée, gratuité dans la limite de 2 accompagnateurs par classe

TARIF B

Tarif famille : à partir de trois personnes dont un enfant de moins de 18 ans

TARIF H COLLEGIEN ET LYCEEN

Les tarifs plein, partenaire ou réduit sont appliqués en fonction du projet proposé

Pour les élèves venant dans le cadre des spectacles en partenariat avec le Grand T (dispositif T au Théâtre) le tarif appliqué est le tarif partenaire

TARIF STAGIAIRE

Il concerne les personnes ayant une activité en lien avec un spectacle type stage de danse

TARIF ECOLE DE MUSIQUE

Tarif spécifique accordé aux élèves de l'école de musique intercommunale de Pont-Château

Tarif gratuit accordé :

- pour les invités des maisons de productions (artistes)
- pour la presse (1 place par journaliste et correspondant de presse)
- pour les gagnants aux divers jeux
- pour les bénévoles des associations aidant à l'accueil des spectateurs
- pour les programmeurs des salles de spectacle
- pour les accompagnateurs des centres de loisirs et des établissements spécialisés

TARIF I Abonnement et place solidaires

Tarifs : 1€, 5 €, 8 €, 10 € et 12 €

L'abonné a la possibilité de verser un don pour permettre l'achat de billet pour une personne en situation de précarité

SPECIFICITES TARIF J spectacle au Canal à Redon

Normal : 18 €

Abonné carré d'argent adulte : 14 €

Réduit : 14 €

étudiants, moins de 25 ans, groupes de 10 et plus, abonnés Grand T Nantes, Théâtre de St Nazaire,

Carré d'Argent Pont-Château

Cézam, CCP, adultes accompagnateurs d'enfants abonnés

Moins de 8 ans : 6 €

Places vendues dans l'abonnement du Grand T pour les spectacles du Grand T se déroulant au Carré d'argent

plein tarif : 13 €

Tarif réduit : 11 €

Tarif très réduit : 6 €

TARIFS ACTION CULTURELLE (stage de danse, atelier...)

Tarif : 5 €/8 €/10 €

MODE DE PAIEMENT POSSIBLE CHEQUES VACANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-080 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

Mme Sylvie FUSELLIER, 4ème Adjointe déléguée au Cœur de ville : Présentation du projet de délibération.

Un grand marché hebdomadaire est organisé chaque lundi matin, allée du Brivet. Il accueille une quarantaine de commerçants de produits alimentaires ou manufacturés.

Par ailleurs, un marché des producteurs et commerçants-artisans locaux est organisé le samedi matin d'avril à décembre, allée du Brivet. Douze emplacements y sont réservés aux producteurs et artisans locaux (Pont-Château et les communes voisines) désireux de vendre directement, sans intermédiaire, leurs produits, en l'état ou transformés localement.

Ce marché a pour but d'encourager une agriculture fermière de proximité et l'artisanat local, et de créer un échange entre les producteurs, les artisans et les visiteurs.

L'objectif de la commission est de favoriser le dialogue et des échanges réguliers entre la Commune et les représentants des commerçants et producteurs.

Il est proposé de fixer ainsi la composition de cette commission :

- 4 membres du Conseil Municipal, un représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché (UPCMLA), un représentant du Groupement d'Entraide aux Commerçants ambulants (GECALA), un conseiller Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le receveur placier, un agent de la Police municipale, trois représentants des commerçants de chaque marché et de trois représentants des commerçants sédentaires.

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 19 juin 2020.

Danielle CORNET : Indique que ce point a été étudié en commission Cœur de ville le 19 juin 2020. Remercie les élus désignés membres de la commission consultative des marchés de leur participation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la constitution de la Commission consultative des marchés de la Commune, à savoir le marché hebdomadaire du lundi et le marché des producteurs locaux du samedi matin.
- > De fixer ainsi la composition de la Commission consultative des marchés de la Commune : 4 membres du Conseil Municipal, un représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché (UPCMLA), un représentant du Groupement d'Entraide aux Commerçants ambulants (GECALA), un conseiller Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le receveur placier, un agent de la Police municipale, trois représentants des commerçants de chaque marché et trois représentants des commerçants sédentaires..
- > De désigner Mme Sylvie FUSELLIER, Mme Françoise CRAND, M. Jean-François GAUTIER, Mme Souad TERRASSIN représentants de la Commune à la Commission consultative des marchés de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°2020-081 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Mme Sylvie FUSELLIER, 4ème Adjointe déléguée au Cœur de ville : Présentation du projet de délibération.

Pour aider les commerces, bars et restaurants Pont-Châtelains contraints de fermer durant le confinement, il est proposé d'exonérer partiellement ceux concernés par des droits de terrasse et de suspendre le paiement des loyers pour l'établissement dont la Commune est propriétaire des locaux.

Par ailleurs, la Commune a autorisé, par arrêtés municipaux n° 2020-009T et n° 2020-008T, en date du 22 juin 2020, deux établissements ne disposant pas de terrasse à occuper le domaine public.

Enfin, il est proposé de suspendre le paiement du loyer du cinéma, dont la Commune est propriétaire, par l'association la Bobine.

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants locaux très impactés par la crise sanitaire liée au Covid-19,

Considérant que la fixation des tarifs relève du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 19 juin 2020.

Sylvie FUSELLIER : Précise que le montant des droits de terrasse s'élève à 26€ / m² par an.

Danielle CORNET : Indique qu'au total ces mesures de soutien conduisent à une absence de recettes de 5 063.80€ pour la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'exonérer de droits de terrasse, du 16 mars 2020 au 31 août 2020, les commerces, bars et restaurants de la Commune, contraints de fermer durant le confinement, à savoir : le Bistrot gourmand Le 11, L'Estaminet, le PMU Le Vincennes, Le SHAKER, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer de droits de terrasse, du 22 juin 2020 au 31 août 2020, les deux établissements qui se sont vus autoriser à occuper le domaine public communal : le restaurant Influence et le salon de thé Chat zen.
- > De suspendre le paiement des loyers pour les établissements dont elle est propriétaire des locaux, du 16 mars 2020 au 30 juin 2020, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

DÉLIBÉRATION N°2020-082 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Mis en place lors du précédent mandat, le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un lieu d'échanges et de réflexion qui permet aux enfants de s'investir dans la vie de leur commune, en proposant des idées, des projets...

Les objectifs du CME sont les suivants :

- instruire les enfants à la démocratie et plus particulièrement aux droits et devoirs incombant à chaque citoyen, notamment aux élus ;
- apprendre aux enfants à réfléchir en groupe, à échanger et partager afin d'atteindre un objectif commun ;
- alimenter le débat démocratique et plus particulièrement la réflexion des élus municipaux ;
- diffuser l'information municipale aux élèves, au sein des écoles.

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 24 enfants, vivant sur Pont-Château, élus pour deux ans par leurs camarades. Ils sont répartis ainsi :

- 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2 de l'école Charlie Chaplin,
- 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2 de l'école St Joseph,
- 2 élèves de CM1 et 2 élèves de CM2 de l'école Chat Perché,
- 2 élèves de CM1 et 2 élèves de CM2 de l'école Notre Dame de Lourdes.

A leur entrée en 6ème, au collège, les enfants quittent le Conseil Municipal des Enfants. De nouvelles élections sont organisées pour élire de nouveaux représentants parmi les élèves de CM1. Les élections, organisées en fin d'année, respectent le protocole électoral.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit régulièrement en petits groupes thématiques pour réfléchir aux projets qu'il souhaite mettre en place.

Créé par délibération municipale le 3 juillet 2018, le Conseil municipal des enfants a participé à la réalisation et à la pose de nichoirs à oiseaux sur le site de Coët-Roz. Des réflexions ont également été engagées pour la mise en place d'une journée de ramassage des déchets à Coët-Roz et d'une journée sportive inter-écoles.

Considérant la nécessité uniquement formelle de délibérer au début du mandat municipal pour poursuivre l'activité du Conseil municipal des enfants.

Considérant que les représentants des établissements scolaires du territoire, ainsi que les associations de parents d'élèves de la Commune ont souligné l'intérêt que revêt le dispositif pour les enfants, et souhaitent soutenir la démarche engagée par la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 16 juin 2020.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants de la Commune de Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2020-083 – RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2018-130, en date du 13 novembre 2018, validant le Projet Educatif Territorial (PEdT), actuellement en cours.

Il est nécessaire de conclure avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales un nouveau Projet Educatif Territorial pour la période scolaire 2020-2023. Celui-ci intègre la journée d'accueil périscolaire du mercredi et le Conseil Municipal des Enfants.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEdT est un outil dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Par ailleurs, les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités territoriales d'inclure à leur PEdT un « plan mercredi ».

Pour cela, le Projet Educatif Territorial doit intégrer un accueil périscolaire du mercredi où les activités mises en place respectent la charte qualité « plan mercredi ».

L'objectif est de développer une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi, en cohérence avec les enseignements scolaires et de faire ainsi du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant. Il s'agit de permettre une plus grande ouverture des accueils de loisirs sur leur environnement culturel et sportif, et donc de proposer aux enfants des activités plus riches le mercredi.

La charte « plan mercredi », invite les collectivités à structurer leur accueil de loisirs autour des 4 axes suivants :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

Les collectivités engagées dans le dispositif « plan mercredi » bénéficient d'un accompagnement spécifique. Ainsi, la prestation de service ordinaire perçue par la Commune est doublée. Par ailleurs, les taux d'encadrement sont assouplis, dans la mesure où les intervenants extérieurs ponctuels sont désormais pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, réunie le 16 juin 2020.

Philippe ROUAUD : Explique qu'il est nécessaire de renouveler tous les 3 ans le PEDT par délibération. Ajoute que ce document a été approuvé par les directeurs des écoles de la Commune.

Danielle CORNET : Indique que le PEDT est issu d'un programme partenarial mené avec la CAF, l'ensemble des équipes éducatives et la Commune. L'objectif est de prolonger l'éducation des enfants au sein des services publics municipaux.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le Projet Educatif Territorial 2020-2023, labellisé « plan mercredi » de la Commune de Pont-Château, annexé à la délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention Plan mercredi conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat pour la durée du Projet Educatif Territorial ; ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION N°2020-084 – TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2019-026, en date du 2 avril 2019, fixant les tarifs des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 16 juin 2020.

Philippe ROUAUD : Indique qu'il est proposé d'augmenter de 1 % l'ensemble des tarifs relevant du Pôle Vie scolaire, enfance.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter les tarifs suivants pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :
 - Restauration scolaire

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE						
QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
REPAS ENFANT MATERNELLE	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
REPAS ENFANT PRIMAIRE	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
PAI	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €	1,58 €	1,59 €
REPAS NON PREVU	4,66 €	4,67 €	4,68 €	4,69 €	4,70 €	4,71 €
REPAS ADULTE	5,21 €					

- Accueil périscolaire

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE							
QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Allocataires CAF ou MSA	1er et 2ème enfants	0,56 €	0,66 €	0,93 €	1,09 €	1,45 €	1,55 €
	3ème enfants et +	0,35 €	0,47 €	0,58 €	0,74 €	0,99 €	1,05 €
Autres régimes	1er et 2ème enfants	0,77 €	0,91 €	1,12 €	1,24 €	1,62 €	1,72 €
	3ème enfants et +	0,61 €	0,68 €	0,91 €	1,02 €	1,35 €	1,44 €

- Accueil de Loisirs sans hébergement

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERGEMENT							
QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Journée <i>vacances scolaires</i> 9h00 - 18h00	PONT-CHÂTEAU	7,99 €	8,64 €	9,96 €	11,23 €	11,86 €	12,70 €
	HORS COMMUNE	11,75 €	12,89 €	13,65 €	14,98 €	16,17 €	17,31 €
Journée <i>mercredis</i> 9h00 - 16h30	PONT-CHÂTEAU	4,96 €	5,60 €	6,21 €	6,80 €	7,37 €	7,90 €
	HORS COMMUNE	8,64 €	9,21 €	9,96 €	10,66 €	11,23 €	12,03 €
Matin <i>Mercredis</i> 9h00 - 12h ou 13h30 Ou Après-midi <i>Mercredis</i> 12h00 ou 13h30 - 17h30	PONT-CHÂTEAU	0,47 €	0,58 €	0,89 €	1,04 €	1,31 €	1,42 €
	HORS COMMUNE	0,89 €	0,99 €	1,09 €	1,19 €	1,83 €	1,97 €
Garderie <i>(tarifs 1/2 h)</i> 7h30 - 9h00	PONT-CHÂTEAU	0,47 €	0,58 €	0,89 €	1,04 €	1,31 €	1,42 €
	HORS COMMUNE	0,89 €	0,99 €	1,09 €	1,19 €	1,83 €	1,97 €
18h00 - 18h30	PONT-CHÂTEAU	0,47 €	0,58 €	0,89 €	1,04 €	1,31 €	1,42 €
	HORS COMMUNE	0,89 €	0,99 €	1,09 €	1,19 €	1,83 €	1,97 €

DÉLIBÉRATION N°2020-085 – ADHESION A POLLENIZ

Mme Eliane RENAUT, 6ème Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale :
Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est responsable de la salubrité publique.

L'association Polleniz intervient dans les domaines de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Polleniz met en œuvre des actions régionales de prévention, de surveillance et de lutte contre des organismes nuisibles réglementés, des dangers sanitaires ou des organismes émergents.

L'adhésion à Polleniz permet à la Commune d'accéder aux différents services proposés par l'association et notamment à l'organisation d'actions de lutte collective, de surveillance et de prévention. Ainsi, la Commune travaille avec régulièrement avec Polleniz pour lutter contre les espèces nuisibles suivantes : ragondins, frelons asiatiques, pigeons, corvidés, chenilles processionnaires.

Pour 2020, le montant annuel de cotisation à Polleniz s'élève à 796€.

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale, réunie le 18 juin 2020.

Danielle CORNET : Indique de récents reportages ont montré les dégâts très importants causés par les choucas sur les cultures, et notamment les plans de maïs.

L'association Polleniz peut être un recours, même si la Commune ne s'interdit pas de travailler avec d'autres partenaires. C'est par exemple le cas dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques. Ainsi, depuis un peu plus d'un an, la commune travaille avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale (ASAD).

Par ailleurs, la Commune a mené ces derniers mois des campagnes de stérilisation des chats errants sur certains secteurs de la Commune, au Calvaire notamment.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'association Polleniz.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-086 – PROPOSITION DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION « VILLES ET VILLAGES ETOILES »

Mme Eliane RENAUT, 6ème Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale :
Présentation du projet de délibération.

Suite aux travaux des membres la Commission Extra-Municipale au cours du précédent mandat, la Commune a engagé de nombreuses actions lui permettant de diminuer significativement sa pollution lumineuse :

- Installation systématique de led sur tous les nouveaux équipements.
- Installation d'horloges astronomiques sur l'ensemble des armoires électriques de la Commune.
- Diminution du temps d'éclairage une heure par jour dans les secteurs de la Commune situés hors agglomération.

Organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), le concours "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles. Ce dernier, attribuée pour une durée de 5 ans, est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Il est précisé que les frais de candidatures s'élèvent à 100€ pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Réduire sa pollution lumineuse permet à la Commune de réaliser des économies d'énergie. Par ailleurs, cette mesure assure la protection de la faune « de nuit » (papillons, chauves-souris, passereaux, vers luisants...). En effet, la pollution nocturne entraîne une diminution notable des différentes populations, l'éblouissement des espèces nocturnes, la pollution du territoire de chasse/vie, la perturbation de leurs rythmes, la baisse de la fécondité... Enfin, elle s'avère également bénéfique aux êtres humains, car plus respectueuse de leur rythme biologique.

Considérant les actions menées par la Commune visant à diminuer la pollution lumineuse sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale du 2 juillet 2020.

Eliane RENAUT : Explique que la Commune possède un peu plus de 2 300 points d'éclairage public sur son territoire. Ajoute qu'une petite minorité est équipée de leds (environ 150) : aujourd'hui, des leds sont systématiquement installés pour les équipements neufs.

Danielle CORNET : Se réjouit de la concrétisation de cette forte ambition émanant de la Commission Extra-Municipale sous le précédent mandat.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la Commune à s'inscrire au concours Villes et villages étoilés.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-087 – ADHESION A L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS

Mme Muriel MAHÉ, 8^{ème} Adjointe déléguée au Sport : Présentation du projet de délibération.

L'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois a pour objectifs de :

- soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique des activités physiques et sportives.
- faciliter et promouvoir dans les mêmes domaines une coordination des efforts et le plein et meilleur emploi des installations.

L'association se propose notamment :

- de soumettre aux administrations municipales, soit à la demande de ces dernières soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles, en vue de l'organisation et du développement des activités physiques et sportives et tous projets d'équipements sportifs qui lui paraissent convenables.
- de contribuer à l'établissement des calendriers pour l'utilisation et le plein emploi des équipements sportifs soit directement, soit conformément aux conventions particulières qui pourront être passées avec les propriétaires, en réservant le droit d'utilisation prioritaire de ces installations par les scolaires.
- d'organiser toutes fêtes et manifestations en faveur des activités sportives et de plein air.
- de soutenir les activités des éducateurs sportifs du département de Loire-Atlantique dans le cadre de sa politique d'animation sportive départementale et de gérer au mieux les besoins locaux avec leurs emplois du temps.

Le conseil d'administration de l'association se compose de 2 représentants de chacune des communes membres et de 27 membres actifs représentant le milieu sportif.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 18 juin 2020.

Danielle CORNET : Souligne que l'Office municipal des Sports est un acteur important du territoire. Rappelle son engagement dans le projet « Paris terre de jeux » dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques de Paris en 2024.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-088 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS

Mme Muriel MAHÉ, 8^{ème} Adjointe déléguée au Sport : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner ses deux nouveaux représentants au conseil d'administration de l'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner Mme Muriel MAHÉ et M. Christian BURLLOT représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Danielle CORNET : Remercie Mme Muriel MAHÉ et M. Christian BURLLOT.

DÉLIBÉRATION N°2020-089 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme Muriel MAHÉ, 8^{ème} Adjointe déléguée au Sport : Présentation du projet de délibération.

Les associations sportives sollicitant une subvention pour l'année 2020 ont été invitées à formaliser leur demande.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, réunie le 18 juin 2020.

Muriel MAHÉ : Explique que les associations adressent leur demande à l'OMS qui instruit les dossiers, ensuite présentés en commission Sport. Indique que le montant total reste stable par rapport à l'année précédente.

Danielle CORNET : Rappelle que l'ensemble des points présentés en Conseil municipal a été préalablement débattu en commission.

Nadège BLANCHARD : Informe les élus qu'elle ne prendra pas part au vote, car elle est membre active d'une des associations concernées.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (Mme Nadège BLANCHARD ne prenant pas part au vote) :

- > D'attribuer les subventions 2020 aux associations sportives selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Licenciés Pont-Chatelains		Subvention par licenciés				(A) Subvention liée au nombre d'adhérents (1)	Frais immobiliers impôts Assurances (2)	Forfaits Frais de fonctionnement (3)	Frais de transport pour les compétitions	Frais d'arbitrage	(B) 25% Transport + Arbitrage (4)	(C) 100% Frais immobiliers impôts et Assurance et fonctionnement	TOTAL Subventions (A)+(B)+(C)+	Rappel subventions 2019 (5)
	Total Licenciés	Total	De 18 à 35 ans	De moins de 18 ans	De 18 à 35 ans	De moins de 18 ans									
AOSP FOOTBALL	416	260	31	177	8,00	28,80	5 345,60			608,32	3 049,98	914,58		6260,18	6825,37
AOSP FULL CONTACT					8,00	28,80			Pas de dépôt de demande						
ASG FOOTBALL	277	216	28	128	8,00	28,80	3 910,40				1 217,92	304,48		4214,88	3900,79
BAH OUI DEVINE I FLECHETTES					8,00	28,80	0,00		Pas de dépôt de demande			0,00		0,00	0,00
BUDO RYU KARATE	60	34	4	25	8,00	28,80	752,00					0,00		752,00	694,40
COMPAGNIE DES ARCHERS DU BRIVET					8,00	28,80	0,00		Pas de dépôt de demande			0,00		0,00	356,80
DANSE ATTITUDE COMPETITION(6)	34	22	2	19	8,00	28,80	563,20			108,64		27,16		590,36	659,77
ESCO PONTCHATEAU	258	95	6	52	8,00	28,80	1 545,60					0,00		1545,60	1406,40
ETOILE DE ST ROCH	33	20	8	1	8,00	28,80	92,80	407,60	416,00		394,15	98,54	823,6	1014,94	1010,36
LES BLES D'OR	152	60	3	52	8,00	28,80	1 521,60			548,04	652,99	300,26		1821,86	1452,29
LES CAVALIERS DE COET ROZ	161	71	23	38	8,00	28,80	1 278,40					0,00		1278,40	1524,80
PETANQUE PCP	56	21	2	5	8,00	28,80	160,00			1 108,60	158,00	316,65		476,65	664,11
PONTCHATEAU BASKET CLUB	184	103	7	77	8,00	28,80	2 273,60			359,93	1 606,60	491,63		2765,23	2600,31
PONTCHATEAU HANDBALL	332	165	18	118	8,00	28,80	3 542,40			875,54	809,98	421,38		3963,78	4306,73
PTCHATEAU NATATION	175	78	2	67	8,00	28,80	1 945,60					0,00		1945,60	1825,60
SHORINJI KEMPO	50	26	2	15	8,00	28,80	448,00			180,33		45,08		493,08	490,88
SOCIETE DE TIR	114	31	5	7	8,00	28,80	241,60					0,00		241,60	0,00
TEMPLE DES ARTS ... DOJO PC	180	65	3	60	8,00	28,80	1 752,00					0,00		1752,00	2006,40
TENNIS CLUB	126	85	2	48	8,00	28,80	1 398,40					0,00		1398,40	1846,40
TENNIS TABLE DU BRIVET	62	31	1	23	8,00	28,80	670,40					0,00		670,40	411,20
U.S.P CYCLISME	129	25	0	15	8,00	28,80	432,00	1 562,00	416,00	706,90	90,00	199,23	1978	2609,23	2759,91
O.M.S - (frais de fonctionnement)							0,00					0		536,50	550,00
	2799	1408	147	927			27 873,60	1 969,60	832,00	4 496,30	7 979,62	3 118,98	2 801,60	34 330,68	35 292,51

961,83

(1) Les subventions sont attribuées aux licenciés des clubs en compétition. Deux tarifs sont établis : 28,80 € pour les moins de 18 ans et 8 € de 18 à 35 ans

(2) Remboursement à 100 % des taxes foncières et des assurances des biens pour les clubs propriétaires des installations

(3) Forfait de 416 € pour participation aux frais de fonctionnement (Electricité - Eau - Gaz - Entretien des bâtiments) des clubs propriétaires des installations - Etoile de St Roch a accueilli les équipes AOSP U18M en 2018 Femmes Seniors en 2019

4) Les frais de transports pour les compétitions et les frais d'arbitrage sont remboursés à 25 %

(5) Rappel du montant de la subvention versée en 2019

(6) N'ont été pris en compte pour Danse Attitude que les licenciés compétition Effectif total non communiqué

DÉLIBÉRATION N°2020-090 – DETERMINATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE DESTINEE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme Muriel MAHÉ, 8^{ème} Adjointe déléguée au Sport : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune souhaite attribuer une aide financière aux associations sportives dont les membres, bénévoles ou salariés, ont suivi une formation.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, en date du 18 juin 2020.

Muriel MAHÉ : Indique que le montant de l'enveloppe est identique à celui de l'année précédente.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 5 500 € le montant de l'enveloppe destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives ayant suivi une formation en 2019.

DÉLIBÉRATION N°2020-091 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural : Présentation du projet de délibération.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) participe à une offre globale de prestations que le Département et ses partenaires mettent aux services des territoires de Loire-Atlantique, grâce à l'agence d'ingénierie publique territoriale, Loire-Atlantique Développement.

Le CAUE conseille et forme des maîtres d'ouvrage privés et publics. Il accompagne les élus locaux dans leurs projets d'aménagement, de développement et de construction. Il a également pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il intervient en milieu scolaire et sensibilise le grand public à la qualité du cadre de vie.

L'adhésion au CAUE permet de bénéficier de conseils personnalisés dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE a apporté son expertise à la Commune dans le cadre de l'étude « Pont-Château 2030 ». Il a également été amené à établir un cahier de recommandations et de prescriptions pour le lotissement de la Chasselandière, et dans le cadre de la cession du château de Bodio.

Pour 2020, le montant annuel de l'adhésion au CAUE s'élève à 480 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural en date du 18 juin 2020.

Danielle CORNET : Explique que la Commune a travaillé avec le CAUE dans le cadre de l'élaboration du plan guide Pont-Château 2030. Ajoute que ce diagnostic, disponible sur le site de la Commune, permet de prendre conscience du potentiel architectural et paysager de la Commune et des points à développer.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-092 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. Armel MOYON, 9ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La commune de Pont-Château doit donc proposer aux services fiscaux une liste de 32 commissaires, remplissant les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural en date du 18 juin 2020,

Armel MOYON : *Explique que les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation correspondent à de nouveaux permis de construire, à des agrandissements, à des constructions de garage ou de piscines...*

Danielle CORNET : *Indique qu'une version modifiée du projet de délibération est remise sur table aux élus, suite à l'ajout d'un nouveau contribuable à la liste des titulaires.*

Armel MOYON : *Indique que même si la liste est incomplète, le nombre de contribuables proposés est supérieur à 8 titulaires et 8 suppléants. Note que les élus se sont positionnés en tant que suppléants au sein de la CCID.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De transmettre la liste de contribuables suivante à la Direction régionale des finances publiques dans le cadre de la désignation des commissaires amenés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs, dont la présidence sera assurée par Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances.

Président		
Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance
Stéphane POILVÉ	11 bis rue de la Forge	04/09/1970

Titulaires		
Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance
BLANCHARD Claude	5 rue Fontenelle	07/01/1955
COUTURIER Mikaël	4 La Picaudais	7/02/1972
DAUFFY Roselyne	26 route du Père de Monfort	27/02/1968
DÉCHAMPS Lauriane	35 rue Pimpenelle	26/02/1970
DOUAUD Claudine	25 la Grée	28/08/1955
LEROUX Hubert	12 Le Hainguet	03/11/1950
MOYON Bruno	6 rue de la Forge	19/09/1961
OILLIC Marie Christine	25 rue du Clos du Bois	16/10/1949
ROUAUD Claude	7 avenue du Parc Lasalle 44500 LA BAULE	11/02/1956
TERRIENNE Annie	8 ter rue des Chênes	17/11/1962
VALLÉE Patricia	10 rue Beaumard	19/02/1957
LOGODIN Michel	46 rue Nantaise	13/01/1958

Suppléants		
Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance
CRAND Françoise	5C rue du Pinson	23/06/1965
DEMY Joël	14 rue le Petit Haut Bodio	10/04/1955
GANDON Régis	7 rue de la Forge - St-Guillaume	15/10/1972
GAUTIER Jean-François	15 bis allée Edouard Manet	29/01/1958
MOYON Armel	56 La Porcherai Casso	28/04/1966
NORMAND Christel	54 rue des Cormiers	21/01/1977
RENAUT Éliane	43 route de la Bernerais	26/01/1955
ROUAUD Philippe	29 rue de la Gascognais	20/01/1961
TANNEAU Erwattn	15 rue des Fresnes	17/08/1982

Danielle CORNET : Remercie les contribuables qui se sont portés volontaires pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

DÉLIBÉRATION N°2020-093 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LES PARCELLES AH 860, AH 861, AH 862, SITUÉES RUE SAINTE-CATHERINE

M. Armel MOYON, 9ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot des Centrais et pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment B de l'opération CARRERE, Enedis sollicite une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 860, 861, 862 appartenant au domaine privé de la Commune. La canalisation souterraine aura une longueur de 27 mètres.

Lorsque les aménagements seront achevés, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural en date du 18 juin 2020.

Armel MOYON : Explique qu'il s'agit d'alimenter une cellule commerciale et 3 appartements de l'îlot des Centrais. L'autorisation de la Commune est nécessaire, car la parcelle concernée se situe sur le domaine privé de la Commune.

Danielle CORNET : Indique que le projet immobilier sur l'îlot des Centrais comporte deux bâtiments, avec au total 26 logements (18 locatifs sociaux et 8 libres) et 3 cellules commerciales.

La Commune aura à sa charge l'aménagement du cœur de l'îlot qui est un espace public. Cet aménagement est programmé sur 2021/2022.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 860, AH 861, AH 862, situées rue Sainte-Catherine, conclue avec ENEDIS et annexée au projet de délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CORNET : Indique que l'ensemble des points présentés en Conseil municipal a d'abord été étudié en commissions, puis au cours d'une séance spécifique de préparation.

Informe les élus de la date du prochain Conseil municipal : le 24 septembre 2020. Leur souhaite un bel été.

Philippe ROUAUD : Rappelle aux élus la réouverture de la base nautique de l'Office de tourisme qui permet aux visiteurs de découvrir le Brivet en canoës, paddles ou en kayaks. Indique que cette année, une nouvelle animation est proposée : un escape game. Invite également les élus à se rendre à l'Office de tourisme pour obtenir le guide des activités proposées cet été.

Danielle CORNET : Rappelle la diversité touristique du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



**Le Maire
Danielle CORNET**